

*Transports**[Français]*

La motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard) propose:

Que lorsque les fêtes du 24 juin et du 1<sup>er</sup> juillet seront un mardi, la Chambre ne siégera pas les 23 et 30 juin.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Oui.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

● (1110)

*[Traduction]***LE CANADIEN PACIFIQUE**

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE MISE À PIED DE 3,000 PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle a trait à l'annonce que le CP vient de faire de son intention de mettre à pied 3,000 préposés à l'entretien pour une période de 11 semaines. Je propose donc:

Que la Chambre charge le ministre des Transports de rencontrer les représentants des syndicats des cheminots et du CP pour discuter du projet de mise à pied de 3,000 préposés à l'entretien pendant une période de 11 semaines au cours de l'été, et pour enquêter sur les répercussions que de telles mises à pied pourraient avoir sur l'acheminement du grain au cours de la saison de navigation 1975-1976.

Cette motion est appuyée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**M. l'Orateur:** Cette motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES TRANSPORTS**

PROPOSITION D'ÉTUDE COMPARATIVE DES SERVICES FERROVIAIRES DE LIAISON RAPIDE ET DES SERVICES AÉRIENS SUR COURTES DISTANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi présenter une motion en vertu de l'article 43 à propos d'une affaire urgente. Comme les projets de mise au point d'un avion de type ADAC pour la liaison rapide interurbaine desservant l'aéroport de l'île de Toronto coûteront dans un avenir assez rapproché des

[M. l'Orateur.]

centaines de millions de dollars aux contribuables, et comme on pourrait trouver une autre solution plus économique au service passager aérien pour les petits parcours interurbains en tâchant d'améliorer les services ferroviaires rapides interurbains, je propose:

Que la Chambre charge ou prie le ministre des Transports de renvoyer cet aspect particulier de sa politique des transports au comité des transports de la Chambre et d'instituer une enquête publique qui donne aux citoyens intéressés et aux experts l'occasion d'exprimer leur opinion sur la question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**QUESTIONS ORALES***[Traduction]***LES AFFAIRES EXTÉRIEURES**

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS CONTRACTUELS RELATIFS AUX GARANTIES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Elle a trait à la vente d'un réacteur nucléaire à l'Argentine. Est-il vrai que le gouvernement, à l'occasion du contrat de vente de l'usine nucléaire de Cordoba, contrat qui entrerait en vigueur à la suite d'un échange de lettres en septembre 1974, prenait des dispositions pour prévoir, par la suite, la négociation de garanties et, si oui, le gouvernement déposerait-il les documents contenant les dispositions prévoyant ces négociations?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui: le contrat est assujéti à un accord bilatéral sur les garanties. De fait, je m'en suis entretenu ce matin même avec l'ambassadeur de l'Argentine. Celui-ci aura la semaine prochaine des entretiens avec le ministre des Affaires extérieures argentin au sujet des négociations qui se poursuivent depuis déjà quelque temps en vue de conclure l'accord sur les garanties. Deux points restent à régler, ce dont j'ai discuté avec l'ambassadeur ce matin.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement déposera-t-il les dispositions sur le contrat conclu en septembre 1974 qui prévoient la négociation subséquente des garanties? En outre, le gouvernement dirait-il à la Chambre quand la Commission de contrôle de l'énergie atomique a d'abord été informée que le contrat, qu'elle croyait être conclu et auquel elle a donné suite, était assujéti à la négociation subséquente de garanties?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je vais essayer de me rendre à la demande du chef de l'opposition. On m'apprend avec certitude que l'exécution du contrat lui-même ne se fera que si l'on en arrive à une entente bilatérale sur des garanties satisfaisantes. Je vais tenter d'obtenir les renseignements nécessaires au chef de l'opposition.